

Saint-Genis Laval



**CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET FEDER
2022 5.5.1.1 POUR LA SUBVENTION DES
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES
BAROLLES**

DÉCISION N° 2023-018

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23, et L. 2334-42 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.023 en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à madame la maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°03.2021.029 du 25 mars 2021, approuvant les études et diagnostics de restructuration du centre social et culturel des Barolles et le lancement des travaux de restructuration ;

Vu la délibération n°10.2021.112 du 7 octobre 2021, créant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de restructuration du centre social et culturel des Barolles ;

Vu la délibération n°03.2022.039 du 24 mars 2022, d'approbation du budget primitif de la ville 2022 ;

Vu la délibération n°07.2022.114 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget principal de la ville ;

Vu la délibération n°10.2022.141 du 6 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget principal de la ville ;

Vu l'appel à projet FEDER 2022 dans le cadre du programme FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 approche territorial volet urbain n° 5.5.1.1 ;

Considérant que madame la maire peut demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un projet autorisé ou voté précédemment par le conseil municipal, une dépense prévue ou mandatée en application d'un budget primitif ou d'une décision modificative ;

DÉCIDE

Article 1 : De demander l'aide de l'Union européenne pour mener à bien le projet de restructuration du Centre social et culturel des Barolles, par le biais d'un financement d'un montant de 1 000 000,00 €, dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Type	Montant	Type	Montant
Marché de travaux	1 895 583,85 €	Etat - DSIL	292 500,00 €
Fiches travaux modificatives (FTM)	8 523,90 €	Métropole de Lyon	174 940,00 €
Contrôle technique suite à désamiantage	780,00 €	Union Européenne FEDER	1 000 000,00 €
Déplacement conduite gaz	9 008,86 €	Autofinancement commune	579 744,00 €
Révisions prix marché de travaux	133 287,54 €		
Total	2 047 184,15 €	Total	2 047 184,15 €

Article 2 : la présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et amplifiée à monsieur le préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 02/03/2023



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :
Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.